

Réunion du Conseil Municipal

Le Lundi 12 Janvier à 18 h

COMPTE RENDU

Présents : Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DEWAELE, DURSENT, LAGRENE, MOREELS, PALMISTE, PIETTON Loïc, VOLKAERT, WAGER et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, DUVAL, HAZARD, LASNE, PERRE, ROHRMANN, TOURNAY et WEIDDICH (21 membres).

Ont donné procuration : Messieurs DEMATTE, DUFOUR-LEFORT, DURIEUX, JACQUINET, PIETTON Jean-Marie et Mesdames LEFEBVRE, LEROY et N'DIAYE (8 membres).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE

Les démissions intervenues en novembre 2014 au sein du Conseil Municipal d'Hautmont ont conduit à une recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et ce en vertu de la décision du Conseil Constitutionnel n°2014 – 405 du 20 Juin 2014.

En effet, celle-ci a déclaré contraires à la Constitution, les dispositions du 2ème alinéa du I de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'agglomération. Ainsi, dès le renouvellement partiel ou intégral du Conseil Municipal d'une commune membre de l'EPCI dont l'organe délibérant a été composé selon ces dispositions, il convient de modifier l'effectif des conseillers communautaires.

En conséquence, l'arrêté préfectoral procédant à la recomposition du Conseil communautaire prévoit la diminution du nombre de sièges attribués à plusieurs communes dont Aulnoye-Aymeries. **Le nombre de conseillers communautaires de l'EPCI passant de 89 à 81 – soit 8 sièges en moins.**

Afin de prendre en compte cette modification, le Conseil Municipal d'Aulnoye-Aymeries doit procéder à l'élection de ses représentants au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre des candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges supplémentaires non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. La parité et l'alternance des sexes ne sont pas requises pour cette élection.

La liste des conseillers communautaires sera rendue publique par voie d'affichage immédiatement après la fin du dépouillement et la proclamation des résultats.

Il convient donc de désigner deux assesseurs au moins.

Il est décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions de conseillers communautaires qui peuvent être complètes ou incomplètes.

Une seule liste est présentée par Bernard Baudoux. Elle se compose comme suit :

- Bernard Baudoux
- Agnès Denys
- Jean Durieux
- Sylvie Tournay
- Loïc Pietton

René Dail, auparavant conseiller communautaire, a fait le choix de se retirer afin que la nouvelle composition aulnésienne respecte la parité.

Michel Dewaele est nommé secrétaire. Il est entouré de Françoise Hazard et Lydie Rohrmann, assesseurs. Huit élus, empêchés, ont donné procuration.

Résultats : Vingt-neuf votants, trois bulletins blancs, vingt-six exprimés en faveur de la liste de Bernard Baudoux.

FINANCES

2) DECISION MODIFICATIVE POUR MODIFICATIONS DE CREDITS 2014 AMORTISSEMENTS SUITE A ERREUR D'AMPUTATION 2013 – OPERATION D'ORDRE

- Suite à une erreur d'imputation en 2013 pour les amortissements 2013 (matériel de transport), il est nécessaire de prévoir la somme exacte pour équilibrer les opérations d'ordre chapitre 042 . Dépense et recette. Cette modification n'a aucune incidence financière.

Modifications budgétaires

OPERATION D'ORDRE 2014

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 042			
6811/01	Amortissements	900,00 €	
7811/01	Reprises sur amortissements		900,00 €
TOTAL		900,00 €	900,00 €

Le Maire sollicite l'aval du Conseil Municipal afin de porter ces éléments par délibération modificative.

Vote : Majorité – 2 abstentions.

URBANISME

3) VENTE DU 144 RUE DE L'HOTEL DE VILLE A L'ASSOCIATION CONTACT

En date du 17 Novembre 2014, le Conseil d'administration de l'association Contact a décidé de se porter acquéreur des locaux que la ville loue à l'association au 144, Rue de l'Hôtel de ville pour un montant de 200 000 €

Les domaines estiment la valeur vénale du bâtiment à 270 000 € Cependant compte tenu des travaux prévus (Clôtures et aménagements divers) mais aussi en soutien à l'action en faveur du handicap, la ville propose, après négociations, d'accepter la proposition de 200 000 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette cession.

Vote : Majorité – 1 abstention.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00